



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-110

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

Publiée le 30 septembre 2024

Objet : Désaffectation : parcelle AW 163 à Vourles sise Place du Souvenir et Chemin de la Plaine lieu-dit « Les 7 Chemins »

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L1321-3,

Vu la délibération n°32/2020 en date du 06 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°66/2024 du 25/06/2024, modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire à Mme La Présidente et au bureau communautaire.

Suite à un projet de requalification du Chemin de la Plaine, à proximité de la Place du Souvenir à Vourles, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente sur les questions d'aménagement et d'entretien de la voirie, souhaite procéder à la désaffectation d'une partie du domaine public (12 m²) situé sur le Chemin de la Plaine.

Les biens du domaine public sont inaliénables, pour procéder à leur vente ou leur échange, les biens doivent être sortis du domaine public. En vertu de l'article L.5141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, avec une décision du bureau communautaire constatant une désaffectation puis une délibération de la commune portant déclassement du bien.

Cette partie du domaine public (12m²) sera échangée avec une partie de la parcelle AW n°163 (7 m²). Cet échange a pour objectif d'améliorer la circulation aux abords de la Place du Souvenir.

L'espace de la partie du domaine public à céder aux copropriétaires de la parcelle AW n°163 ne sera plus d'usage public depuis la réalisation des travaux de requalification de ce secteur des 7 Chemins.

Il convient donc de procéder à la désaffectation d'une partie du domaine public du Chemin de la Plaine (12m²), afin d'acter la fin de l'utilisation du bien domanial par le public, pour permettre par la suite le déclassement et l'échange de la parcelle par la collectivité propriétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

CONSTATE la désaffectation de 12 m² du domaine public ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la désaffectation.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)